

Energie : Où en êtes-vous ?

➤ Analyse de votre/ vos contrat(s) :

Il convient d'analyser vos contrats d'énergie et de prendre connaissance de leurs caractéristiques principales : type de contrat (tarification), date d'échéance du contrat, indemnités de résiliation anticipée...

Votre contrat d'électricité ou de gaz peut être soit au tarif réglementé soit au tarif de marché (fixe ou Indexé).

Les tarifs réglementés ne concernent que les professionnels suivants :

- Électricité : Tout consommateur non résidentiel TPE qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à 2 millions d'euros et si la puissance est inférieure à 36kVA ;
- Gaz : Les tarifs réglementés de gaz ne peuvent plus être souscrits et ont vocation à disparaître au 1^{er} juillet 2023.

NB : Vous pouvez changer d'opérateur à tout moment mais attention si votre contrat n'est pas à échéance des pénalités peuvent être prévues dans le contrat.

➤ Vers quels fournisseurs ?

Vous pouvez comparer les offres sur le site suivant : <https://liste.energie-info.fr>

➤ Quelles aides ?

Nous vous invitons à prendre connaissance du support joint.

Toutes les aides que ce soit pour les TPE ou PME sont également accessibles sur les sites suivants :

<https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

Nous restons disponibles pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Les associés du Groupe Gestion 4

ENERGIE : Où en êtes vous?

Votre contrat arrive t'il à échéance ?

OUI	NON
Comparez les offres sur le site: https://liste.energie-info.fr pour trouver l'offre qui s'adaptera le mieux à votre consommation	Anticipez ! - Prenez connaissance des modalités tarifaires de votre contrat et des éventuelles pénalités de sortie anticipée; - Contactez votre fournisseur actuel pour connaître les conditions à venir; - Comparez les offres disponibles dans votre zone géographique sur le site internet dédié: https://liste.energie-info.fr

De quelles aides puis-je bénéficier à partir de septembre 2022 ?

TPE de moins de 10 salariés CA ou total bilan inférieur à 2M€ Puissance inférieur 36KWA	OU	TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire PME (A PARTIR DE JANVIER 2023)	OU	AIDE GAZ ELECTRICITE GENERIQUE (SEPTEMBRE 2022 A DECEMBRE 2023)	OU	AIDE GAZ ELECTRICITE RENFORCEE (SEPTEMBRE 2022 A DECEMBRE 2023)
Bouclier tarifaire		Amortisseur d'électricité A compter de janvier 2023	Conditions	Prix payé sur la période (mensuel ou bi mensuel) > 50% par rapport au prix moyen de 2021 <u>Et</u> Dépenses sur la période > 3% du CA HT 2021 de la même période	Conditions	Prix payé sur la période (mensuel ou bi mensuel) > 50% par rapport au prix moyen de 2021 <u>Et</u> EBE négatif ou en baisse de 40 % <u>Et</u> Dépenses d'énergie 2021 > 3 % CA 2021 <u>Ou</u> Dépenses d'énergie S1 2022 > 6 % CA 1er Semestre 2022
Eligibles au bouclier tarifaire des particuliers. Ces entreprises continueront à être éligibles au bouclier tarifaire en 2023.		Nouveau dispositif d'amortissement d'électricité Aide forfaitaire de 25% de la consommation mais plafonnée directement décomptée sur la facture	Aide	Montant aide = 50% * consommation mois * (Prix moyen du mois - 1,5 * Prix Moyen 2021) <i>La consommation du mois est plafonnée à 70% de la consommation du même mois de la période N-1</i>	Aide	Montant aide = 65 % * consommation du mois * (Prix moyen du mois - 1,5 * Prix moyen 2021) <i>Formule différente si secteur exposé à un risque (80%)</i> <i>La consommation du mois est plafonnée à 70% de la consommation du même mois de la période N-1</i>
			Plafond	Plafond de l'aide : 4M€ par groupe	Plafond	Plafonds de l'aide : -EBE plafonné de sorte que (EBE + aide) < 70 % de l'EBE 2021 <u>OU</u> -Si EBE 2021 négatif alors (EBE + AIDE) < 0 <u>Et</u> -Plafond de 50 M€ OU 150M€ si secteur listé

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>